
TABLE

DES CHAPITRES, ARTICLES, SECTIONS ET PARAGRAPHES
CONTENUS DANS LE TRAITÉ DU CONTRAT DE VENTE.

PREMIÈRE PARTIE.

ARTICLE PRÉLIMINAIRE, <i>Page</i> 1	§. II. Seconde qualité du prix, 18
De la nature du contrat de vente, et de ce qui en constitue la substance, 4	§. III. De la troisième qualité du prix, 21
SECT. I. De la nature du contrat de vente, <i>ibid.</i>	ART. III. Du consentement des parties contractantes, 22
SECT. II. De ce qui constitue la substance du contrat de vente, <i>ibid.</i>	§. I. De quelles manières le consentement des parties contractantes doit-il intervenir dans le contrat de vente, <i>ibid.</i>
ART. I. De la chose vendue, 5	§. II. Sur quelles choses doit intervenir le consentement, 26
ART. II. Du prix, 14	
§. I. De la première qualité du prix, 15	

SECONDE PARTIE.

Des engagements du vendeur, et des actions qui en naissent, 32	livrer la chose, et de veiller à sa conservation jusqu'à la livraison, 33
CHAPITRE PREMIER.	ART. I. Que comprend l'obligation de livrer la chose, <i>ibid.</i>
Des engagements du vendeur qui naissent de la nature du contrat de vente, <i>ibid.</i>	ART. II. Du temps et du lieu de la livraison, 37
SECT. I. De l'obligation de	§. I. Du temps, <i>ibid.</i>
	§. II. Du lieu, 38

ART. III. De l'obligation de conserver la chose jusqu'à la livraison, <i>ibid.</i>	SECT. II. De l'obligation de garantir l'acheteur des évictions, 64
ART. IV. Quand l'extinction ou la perte de la possession de la chose vendue fait-elle cesser l'obligation de la livrer, 40	ART. I. Ce que c'est qu'éviction, <i>ibid.</i>
§. I. De la perte ou extinction de la chose, <i>ibid.</i>	ART. II. Quelles évictions donnent lieu à la garantie, 66
§. II. Du cas auquel la chose vendue a été mise hors du commerce, 42	§. I. Première maxime, <i>ibid.</i>
§. III. Du cas auquel le vendeur a perdu depuis le contrat la possession de la chose vendue, <i>ibid.</i>	Seconde maxime, 69
ART. V. De l'action qui naît de l'obligation de livrer la chose, et des dommages et intérêts auxquels le vendeur doit être condamné en cas d'inexécution de cette obligation, 43	Troisième maxime, 71
§. I. De la nature de l'action <i>ex empto</i> , 44	Quatrième maxime, 72
§. II. A quoi est tenu l'acheteur pour être reçu à l'action <i>ex empto</i> , <i>ibid.</i>	ART. III. A qui faut-il que la chose ait été évincée, 74
§. III. Si l'acheteur peut par cette action faire enlever par la force la chose vendue, 49	ART. IV. Quelle chose doit être évincée, pour qu'il y ait lieu à la garantie, 77
§. IV. En quoi se résout l'action <i>ex empto</i> , à défaut de tradition, 52	ART. V. De l'action qui naît de l'obligation de garantie, 79
§. V. De quelles espèces de dommages et intérêts le vendeur est-il tenu, à défaut de tradition, 57	§. I. Ce que c'est que l'action de garantie, et ce qui y donne lieu; quel est l'objet primitif, et quel est l'objet secondaire de cette action; et comment chacun des héritiers du vendeur en est tenu, 80
§. VI. Des dommages et intérêts qui peuvent être prétendus par l'acheteur pour le retard apporté dans la tradition, 60	§. II. Quand l'action de garantie peut-elle s'intenter, 83
	§. III. Contre qui se donne l'action de garantie, 85
	§. IV. De la prise de fait et cause, et du refus de prendre fait et cause, 87
	§. V. Règles générales sur ce à quoi doit être condamné le vendeur qui succombe sur l'action de garantie, 90
	Premier objet de condamnation, 91
	Second objet de condamnation, 93
	Troisième objet, 98
	Quatrième objet, 99
	§. VI. A quoi doit être condamné le vendeur en cas

- d'éviction d'une portion de la chose vendue, ou, en cas d'éviction, de la chose qui en est provenue ou qui en reste, 107
- §. VII. A quoi doit être condamné le vendeur, lorsque c'est un second acheteur qui est évincé, 110
- §. VIII. De l'effet qu'ont, par rapport à l'action de garantie, les clauses d'un contrat de vente, par lesquelles le vendeur s'obligerait de rendre, en cas d'éviction, à l'acheteur le prix, avec une certaine portion du prix en sus, 111
- §. IX. Plusieurs espèces particulières qui donnent lieu à des questions sur l'action de garantie, 114
- Première espèce, *ibid.*
- Seconde espèce, 118
- Troisième espèce, 122
- Quatrième espèce, 123
- Cinquième espèce, 125
- Sixième espèce, 128
- ART. VI. Des exceptions de garantie qui naissent de l'obligation de garantie, 131
- ART. VII. Des cas auxquels l'obligation de garantie n'a pas lieu, au moins quant à l'objet des dommages et intérêts que l'héritier a soufferts de l'éviction au-delà du prix qu'il a payé, 146
- §. I. Première espèce. — De la dérogation à la garantie, *ibid.*
- §. II. Seconde espèce de cas, 150
- §. III. Troisième espèce de cas, 154
- SECT. III. De la garantie des charges réelles de la chose vendue, 156
- §. I. Quelles sont les charges qu'il n'est pas nécessaire de déclarer, *ibid.*
- §. II. De l'effet de la garantie des charges réelles, 160
- SECT. IV. De la garantie des vices rédhibitoires, 161
- ART. I. A l'égard de quelles choses le vendeur est-il tenu de cette garantie, 162
- ART. II. Quels vices donnent lieu à la garantie, et en quels cas, 163
- §. I. Première condition, 164
- §. II. Seconde condition, 166
- §. III. Troisième condition, *ibid.*
- §. IV. Quatrième condition, 167
- ART. III. A quoi s'étend l'obligation de la garantie des vices rédhibitoires, *ibid.*
- ART. IV. De l'action rédhibitoire, 172
- §. I. De ce que l'acheteur est en droit de demander par cette action, *ibid.*
- §. II. De ce que l'acheteur doit offrir pour être reçu à cette action, 173
- §. III. Différence entre l'acheteur et le vendeur, par rapport à l'action rédhibitoire, 175
- §. IV. Le vice rédhibitoire de l'une de plusieurs choses comprises dans un marché, donne-t-il lieu à la résolution du marché pour le tout, ou seulement pour cette chose, 176
- §. V. Des fins de non-recevoir

contre l'action rédhibitoire,	§. II. Deux cas auxquels on peut vendre au-delà du juste prix,	178	193
ART. V. De l'action <i>quantô minoris</i> ,	§. III. Peut-on vendre au-delà du juste prix ce qu'on vend à crédit,	179	197
CHAPITRE II.		§. IV. Si dans le for extérieur l'acheteur peut quelquefois se plaindre de l'excès du prix,	
Des engagements du vendeur, qui résultent de la bonne foi,			
180			
ART. I. Si la bonne foi oblige le vendeur, au moins dans le for de la conscience, à n'user non seulement d'aucun mensonge, mais même d'aucune réticence sur tout ce qui concerne la chose vendue; et à quoi la réticence l'oblige,	CHAPITRE III.		
181	Des obligations du vendeur, résultantes des clauses particulières du contrat, <i>ibid.</i>		
ART. II. Quelle réticence oblige dans le for extérieur, et à quoi,	ART. I. De la quantité de la chose vendue,		
184	200		
ART. III. Si la bonne foi oblige le vendeur, au moins dans le for de la conscience, à ne rien dissimuler des circonstances extrinsèques que l'acheteur a intérêt de savoir,	ART. II. De la qualité de la chose vendue,		
187	205		
ART. IV. Si le vendeur peut, dans le for de la conscience, vendre quelquefois au-delà du juste prix,	ART. III. De la clause par laquelle une chose est vendue à l'essai,		
190	208		
§. I. Règle générale, et quel est le juste prix,	ART. IV. De la clause par laquelle le vendeur s'oblige à faire emploi du prix,		
<i>ibid.</i>	209		
CHAPITRE IV.			
		Des engagements que contracte le vendeur qui a vendu la chose d'autrui, envers le propriétaire de cette chose,	
		211	

TROISIÈME PARTIE.

Des engagements de l'acheteur,	§. I. De l'obligation de payer le prix,	219	<i>ibid.</i>
SECT. I. Des engagements de l'acheteur, qui naissent de la nature du contrat, <i>ibid.</i>	§. II. Des intérêts du prix,	221	
	§. III. Des autres obligations de l'acheteur, qui naissent		

TABLE DES CHAPITRES. 497

de la nature du contrat, 226	ART. II. De l'obligation d'acheter à un prix qui ne soit pas au-dessous du juste prix, 231
SECT. II. Des obligations de l'acheteur, qui naissent de la bonne foi qui doit régner dans le contrat de vente, 228	ART. III. En quel cas la vilité du prix est-elle considérée dans le for extérieur, 233
ART. I. En quoi consiste le dol qu'un acheteur peut commettre, et à quoi l'oblige-t-il, <i>ibid.</i>	SECT. III. Des obligations de l'acheteur, qui naissent des clauses particulières du contrat de vente, 235

QUATRIÈME PARTIE.

Aux risques de qui est la chose vendue, pendant le temps	intermédiaire entre le contrat et la tradition, 237
--	---

CINQUIÈME PARTIE.

De l'exécution et de la résolution du contrat de vente, 247	SECT. I. De la résolution du contrat par le consentement mutuel des contractants, 260
CHAPITRE PREMIER.	SECT. II. De la résolution du contrat qui se fait pour cause de lésion énorme dans le prix, 263
De l'exécution du contrat de vente, et particulièrement de la tradition ou délivrance de la chose vendue, <i>ibid.</i>	ART. I. De l'action rescisoire du vendeur en cas de lésion énorme, 264
ART. I. Des différentes espèces de tradition, <i>ibid.</i>	§. I. De la nature de l'action rescisoire du vendeur, pour cause de lésion, <i>ibid.</i>
ART. II. De l'effet de la tradition, 251	§. II. En quels cas y a-t-il lieu à la rescision, 270
CHAPITRE II.	§. III. Comment et par qui cette action peut-elle être intentée, 285
De la résolution du contrat de vente, 258	§. IV. De l'effet de l'action

rescisoire, et des prestations respectives dont le vendeur et l'acheteur sont tenus l'un envers l'autre sur cette action, <i>ibid.</i>	§. VII. Comment s'éteint le droit de réméré, 338
Aux. II. De l'action rescisoire de l'acheteur, 297	SECR. IV. De la clause de résolution du contrat de vente, si le vendeur trouve dans un certain temps une condition plus avantageuse, 345
§. I. De la nature de cette action, 298	§. I. Quand y a-t-il lieu à la résolution du contrat, en vertu de cette clause, 346
§. II. Pour quelles choses et dans quels cas cette action rescisoire a-t-elle lieu, 299	§. II. De l'action qui naît de cette clause, 350
§. III. Des prestations réciproques du vendeur et de l'acheteur dans cette action, 301	SECR. V. De la résolution du contrat de vente, en vertu du pacte commissoire, 352
SECR. III. De la résolution de la vente qui se fait en vertu de la clause de réméré, 304	§. I. Différence du droit romain et de notre droit sur le pacte commissoire, <i>ibid.</i>
§. I. Si la clause de réméré est valable dans le contrat de vente d'un héritage, lorsque l'acheteur est mineur, 305	§. II. En faveur de qui est censé se faire le pacte commissoire, et quel en est l'effet, 353
§. II. De la nature du droit de réméré, 308	§. III. De l'action qui naît du pacte commissoire, 355
§. III. De la nature de l'action de réméré, 311	§. IV. De quelques espèces particulières de pactes commissoires, 359
§. IV. Quand le réméré peut-il être exercé, et contre qui, 314	Première espèce, <i>ibid.</i>
§. V. Des prestations réciproques auxquelles sont tenus, en cas de réméré, l'acheteur et le vendeur, 316	Seconde espèce, <i>ibid.</i>
§. VI. De l'effet du réméré, 335	Troisième espèce, 360
	SECR. VI. Si la demeure en laquelle est l'une des parties contractantes d'exécuter ses obligations, suffit seule pour donner à l'autre le droit de demander la résolution du contrat. <i>ibid.</i>

SIXIÈME PARTIE.

Des promesses de vendre et d'acheter; des arrhes, et de	plusieurs espèces particulières de vente, 364
---	---

CHAPITRE PREMIER.

Des promesses de vendre, des promesses d'acheter, et des arrhes, *ibid.*

ART. I. Des promesses de vendre, *ibid.*

§. I. Ce que c'est qu'une promesse de vendre, et quand quelqu'un est-il censé l'avoir contractée, *ibid.*

§. II. Différences du contrat de vente, et de la simple promesse de vendre, 366

§. III. Question sur l'effet de la promesse de vendre, *ibid.*

§. IV. Des différentes manières dont se font les promesses de vendre, 368

ART. II. Des promesses d'acheter, 372

ART. III. Des arrhes, 376

§. I. Des arrhes qui se donnent avant le marché conclu, 377

§. II. Des arrhes qui se donnent après le marché conclu, 379

CHAPITRE II.

Des ventes forcées; des licitations, et des ventes en justice, 385

§. I. Des ventes forcées, *ibid.*

§. II. Des licitations, 387

§. III. Des ventes en justice, 389

CHAPITRE III.

De la vente des droits successifs, et autres droits attachés à la personne du vendeur, 394

§. I. Quelle hérédité peut-on vendre, *ibid.*

§. II. Que comprend la vente d'une hérédité, 397

§. III. Quels sont les engagements du vendeur, *ibid.*

§. IV. Quels sont les engagements de l'acheteur, 404

§. V. Si, depuis la cession qu'un héritier pour partie a faite à quelqu'un de ses droits successifs, son cohéritier renonce à la succession, la part de ce renonçant accroît-elle pour le profit comme pour les charges, au cédant ou au cessionnaire, 407

ART. II. De la vente d'un droit d'usufruit, et autres droits attachés à la personne du vendeur, 415

§. I. De la vente du droit d'usufruit par le propriétaire de la chose, *ibid.*

§. II. De la vente de l'usufruit, faite par l'usufruitier au propriétaire, 416

§. III. De la vente de l'usufruit faite par l'usufruitier à un tiers, *ibid.*

CHAPITRE IV.

De la vente des rentes et autres créances, 418

ART. I. Comment une rente ou autre créance personnelle peut-elle se transporter; et de la différence de ce transport avec celui de simple délégation ou indication, *ibid.*

ART. II. De l'effet du transport, et de la signification qui en doit être faite, 421

ART. III. En quoi consiste l'obligation du vendeur qui a transporté une rente ou une autre créance,	423	la créance d'une certaine somme pour un moindre prix, ou une rente pour un prix moindre que son principal,	432
§. I. Différentes espèces de garantie,	<i>ibid.</i>	§. I. Si l'on peut acheter une créance pour un moindre prix que la somme due,	<i>ib.</i>
§. II. De la garantie de fait simplement dite,	424	§. II. Si l'on peut acheter licitement une rente pour un moindre prix que son principal,	439
§. III. De la garantie résultante de la clause de fournir et faire valoir,	425	ART. VII. De la vente des créances litigieuses et autres droits litigieux,	443
ART. IV. De la garantie qui résulte de la clause de fournir et faire valoir après simple commandement,	430	§. I. De la nature de ce contrat, et des obligations de ce contrat,	<i>ibid.</i>
ART. V. Des obligations qui naissent de la bonne foi dans le contrat de vente d'une rente ou autre créance,	431	§. II. De l'effet de la cession des droits litigieux contre le débiteur,	447
ART. VI. Si l'on peut acheter			

SEPTIÈME PARTIE.

Des actes et contrats ressemblants au contrat de vente,	457	ART. V. Du contrat d'échange et des actes qui y ont rapport,	467
ART. I. De la dation en paiement,	<i>ibid.</i>	ART. VI. Des partages,	475
ART. II. De la donation rémunératoire,	462	ART. VII. Des licitations entre cohéritiers ou copropriétaires,	486
ART. III. Des donations onéreuses,	464	ART. VIII. Des transactions qui ont quelque rapport au contrat de vente,	490
ART. IV. Des donations à rente viagère,	466		